



Contrat de travail un an après l'embauche et autres

Par Maxime29

Bonjour,

Je suis actuellement employé en tant que responsable d'atelier. Je suis arrivé en novembre 2022, j'ai reçu mon contrat de travail en novembre 2023. Dans celui-ci est inscrit que je dois effectuer des chantiers en grand déplacement pouvant aller jusqu'à 3 semaines. Je n'ai pas signé ce contrat (comme la plupart des gens de mon entreprise). J'ai déjà effectué pas mal de grand déplacement mais je commence à en avoir marre car j'ai postulé à un poste de responsable d'atelier et pas à un poste de responsable de chantier. Je précise que les heures supplémentaires ne sont pas majorées. Que je n'ai pas de prime de grand déplacement. Il n'y a pas de CE dans mon entreprise alors que nous sommes 30 salariés. Le patron ne respecte rien du code du travail. Il fait travailler les gens le samedi sans les payer. Idem pour les heures hors des horaires de travail. Les dimanches commencent enfin à être payés double mais ça a mis 1 an à se débloquer à force de conflit.

Dans mon contrat il est marqué que je dois respecter un préavis de 6 mois ou plus en cas de démission. Les gens qui démissionnent mettent jusqu'à 6 mois pour récupérer leur solde de tout compte après de nombreux recommandés et de bataille juridique. Le patron conteste les accidents de travail même s'il en est témoin. Je commence à être épuisé de me battre contre lui. Quel démarche me conseillez-vous pour pouvoir arrêter d'aller en chantier et lui faire créer un CE et lui faire respecter le droit du travail svp? Merci d'avance

Par kang74

Bonjour

Je vous conseille de démarcher un syndicat qui vous aidera à pouvoir faire des élections et à vous former pour défendre au mieux les salariés en respectant les limites.

Quelle est la convention collective ?

Vous pouvez faire des démarches à titre individuel, mais il faut toujours comprendre qu'un employeur peut toujours vous licencier à tort.

Ce pourquoi, il faut savoir aussi prendre du recul et ne pas hésiter à voir si l'herbe serait plus verte ailleurs, car ce type d'employeur ne va pas changer...

Par janus2

Il n'y a pas de CE dans mon entreprise alors que nous sommes 30 salariés.

Bonjour,

Vous pouvez demander à l'employeur par LRAR qu'il organise la mise en place du CSE et sans effet, saisir l'inspection du travail.